

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 25009
---	--	----------------------------

SEANCE du : 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Bérandère BAZANTAY, à partir de 19h20	Bruno COTHOUIS	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON, à partir de 18h55	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU jusqu'à 19h20	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Nathalie MOREAU, pouvoir à Stéphanie FILLON	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Constance MACKOW	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN, pouvoir à Pascal GABILY	Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU
Philippe ROBIN	Stéphanie FILLON, jusqu'à 18h55	

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Intégration de parcelles de voirie dans le domaine public

Document annexé et présenté en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La Commune de Bressuire est propriétaire de 320 parcelles de terrains en nature de voirie et chemins. Certaines parcelles resteront dans le domaine privé de la Commune. Pour d'autres qui sont affectées à l'usage du public, il convient de les intégrer dans le domaine public.

Lors du conseil municipal du 24 juin 2024 une première liste de 109 parcelles avait fait l'objet d'une délibération pour intégration dans le domaine public.

Un second recensement de parcelles actuellement dans le domaine privé de la Commune a été fait. Il permet de lister 46 nouvelles parcelles pour une surface de 27 683 m² qui peuvent être intégrées dans le domaine public (listing ci-joint).

Ces parcelles sont des élargissements de voirie, des aménagements de carrefour, les parcelles des lotissements communaux terminés et les parcelles des lotissements privés qui n'avaient pas été intégrés dans le domaine public communal.

En effet, selon les dispositions de l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20250123-DG_DEL_2025_009-DE Date de télétransmission : 23/01/2025 Date de réception préfecture : 23/01/2025
--

- soit affectés à l'usage direct du public.
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'INTEGRER** les 46 parcelles du listing joint en annexe, d'une superficie totale de 27 683 m² en nature de voirie ou chemin, dans le domaine public communal.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT




Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250123-DG_DEL_2025_009-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025